



25/10/2019

Monsieur Bertrand DIRINGER
Président
Chambre Régionale des Comptes
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 NANTES CEDEX 1

Vos réf : ROP 2019-012
KPL GD190856 KJF
KPL GD109044 KJF

LRAR N° 1A 103 678 8680 3

Courrier arrivé le

25 OCT. 2019

Chambre régionale des comptes
Pays de la Loire

Angers, le 23 OCT. 2019

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville d'Angers pour les exercices 2013 à 2018.

La lecture du rapport qui couvre le mandat de deux équipes municipales différentes ne soulève pas de ma part d'objections importantes pour l'essentiel. Les magistrats soulignent les efforts engagés par la Ville pour maîtriser efficacement ses dépenses de fonctionnement, maintenir son endettement loin des seuils prudentiels recommandés tout en développant une politique dynamique d'investissement pour permettre le développement de son territoire.

Ces dernières années ont été marquées par des évolutions profondes qui ont impacté le fonctionnement de notre commune. Des évolutions exogènes, qui se sont imposées à l'ensemble des collectivités françaises comme la baisse drastique des dotations de l'Etat (42 M€ de recettes de DGF cumulée en moins de la part de l'Etat au détriment de notre Ville entre 2014 et 2018) et des évolutions endogènes telle la transformation de notre communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce contexte, notre collectivité l'a parfaitement intégré pour s'y adapter en privilégiant une approche pragmatique, prudente et déterminée pour donner à notre cité les moyens de son développement tout en stabilisant sa situation financière.

En arrivant aux responsabilités en 2014, la nouvelle équipe municipale a procédé à un audit financier de la Ville réalisé par un cabinet extérieur (KPMG). Cet audit révélait « une situation saine mais une trajectoire peu vertueuse » caractérisée par des dépenses de fonctionnement en augmentation significative et dans le même temps des recettes peu dynamiques et fragiles entraînant une compression inquiétante à terme de l'autofinancement.

Afin de corriger cette trajectoire et de bien reposer les fondamentaux de gestion pour le futur mandat, les nouveaux élus ont annulé dès la première décision modificative de juin 2014 16 M€ d'emprunt pour rétablir les grands équilibres et enrayer la baisse de l'épargne brute passée de 41 M€ en 2010 à 20 M€ en 2014.

Après avoir constaté un niveau de dette de 84,4 M€ en 2014, correspondant aux emprunts contractés entre 2008 et 2014 par l'équipe précédente, **la nouvelle municipalité a fait le choix pour le mandat à venir de limiter l'évolution de son endettement à ce qui avait été engagé les 6 années précédentes**, soit un montant maximal de dette à horizon 2020 de 168 M€, **tout en engageant les mesures financières correctrices pour relever sa capacité d'épargne**. La dette par habitant demeurant dans la moyenne basse des villes de même strate.

Cette trajectoire a été rigoureusement respectée (143 M€ d'endettement constaté au compte administratif 2018) **avec un niveau d'épargne brute redressé de 30 % à 26 M€ au Compte Administratif 2018**.

La Ville a fait les efforts nécessaires pour tenir cette trajectoire vertueuse dans un contexte financier difficile pour les collectivités locales. Si la situation a été tendue jusqu'en 2017, l'année 2018 a permis de constater, comme le relève la Chambre, le redressement de l'ensemble des paramètres de gestion. Redressement confirmé sur la durée avec l'adoption d'un budget 2019 conforme en tous points aux exigences retrouvées de 2018. L'exercice 2019 améliorera ainsi encore nos fondamentaux.

Tous ces efforts ont été engagés sans recours à la fiscalité. L'équipe municipale a tenu sa promesse de ne pas augmenter les impôts des angevins sur le mandat **en faisant le choix de faire reposer le financement du projet municipal sur sa seule qualité de gestion**.

Pour cela, avec volontarisme, un patient et profond travail a été engagé au sein des services municipaux, avec les organismes associés, les partenaires associatifs...pour engager les économies nécessaires afin de redonner à la ville les marges de manœuvre nécessaires pour soutenir un ambitieux projet de développement et de rayonnement.

Dès 2014, la Ville a engagé une relecture complète de ses politiques publiques. Dans un contexte de très fortes contraintes financières, il s'est agi de rechercher le meilleur moyen d'adapter nos actions municipales à la réalité de nos ressources. Pour cela réinterroger systématiquement la pertinence, l'utilité, l'opportunité de l'ensemble de nos politiques et dispositifs. Il s'est agi de réinterroger le périmètre du service public que nous souhaitons délivrer aux angevins.

Pour lancer ce vaste chantier, nous avons fait un choix fort, celui de ne pas faire appel à un organisme extérieur, mais de mobiliser l'ensemble des services internes pour conduire l'ensemble de ces réflexions.

Cette démarche innovante a d'ailleurs reçu le prix national Territoria d'Or en 2016, décerné par l'Observatoire National de l'Innovation Publique, qui récompense l'efficacité des collectivités locales dans leur conduite de l'action publique.

Cette démarche s'est prolongée ensuite par un suivi régulier des orientations et décisions prises au cours de réunions de dialogue de gestion et de performance comme autant de points d'étape pour mesurer les efforts engagés et leur évaluation.

Cette relecture des politiques publiques a induit également une réorganisation des services municipaux avec un organigramme plus resserré, un fonctionnement plus fluide, des objectifs pluriannuels de baisse des charges de fonctionnement et de maîtrise de la masse salariale.

Sur le mandat a été poursuivi le processus de mutualisation des services entre la Ville Centre et sa Communauté Urbaine qui concerne désormais 41 % des agents de la Ville.

En accompagnement de ces décisions une très importante démarche managériale a été engagée au sein de la collectivité sous le nom d'« Osez manager autrement ». 600 cadres ont été invités depuis 2015 et à l'occasion de très nombreux rendez-vous à construire un projet managérial d'accompagnement au changement pour tous les collaborateurs de la Ville. Véritable soutien à la pratique quotidienne des managers, ce projet a permis de partager et de réinventer postures, pratiques, principes d'actions pour donner du sens à l'action publique engagée, dans un contexte de bouleversements des besoins et exigences des usagers.

Le travail de réorganisation a aussi été engagé vis à vis des satellites de la Ville pour plus de lisibilité et d'efficacité dans leurs interventions.

Le nombre de satellites de la collectivité a été diminué de 25 % passant de 53 à 44 avec la mise en œuvre de fusions importantes. Les sociétés d'aménagement du Département, de la Communauté Urbaine et de la Ville ont fusionné pour donner naissance à une seule entité ALTER (Anjou Loire Territoire). Les sociétés de développement du Tourisme d'affaires et d'Agrément ont également été rassemblées au sein d'une seule et même entité : Destination Angers, rassemblant Ville/Communauté Urbaine/Département et Région. Le développement économique éclaté entre service en régie et établissement public a été regroupé pour donner naissance à ALDEV, l'agence de développement économique de la Ville et de sa Communauté Urbaine. Demain, dans le cadre de la loi Elan, ce sont les sociétés de logement social d'Angers Loire Habitat et de la SOCLOVA qui vont être invités à trouver ensemble le chemin d'une complémentarité de leurs politiques.

Ce mouvement profond de simplification des interventions des acteurs du territoire a permis de gagner en efficacité et en réactivité. Sur le seul domaine économique, l'année 2018 a constitué un record en terme d'implantations d'entreprises et de créations d'emplois exogènes (plus de 1600) sur notre bassin territorial. Notre agence vient d'ailleurs de se voir attribuer le prix de l'Attractivité des Territoires par la Fédération des Etablissements Publics Locaux en tant qu'organisme de développement économique unique en son genre au niveau national par l'étendue de ses compétences et également les résultats qui en découlent au bénéfice du territoire angevin.

Nos partenaires associatifs ont aussi été invités à inscrire leurs actions dans un cadre financier plus rigoureux. Des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles ont ainsi été signées avec l'ensemble des Maisons de quartiers. Les subventions aux associations ont également tenu compte du redéploiement nécessaire des aides de la collectivité liées aux économies indispensables à réaliser pour adapter la voilure des aides aux baisses drastiques de recettes de la Ville. Pour autant, les moyens qui leur sont dévolus restent sans référence en France quant au niveau de soutien qui leur est apporté (en moyenne 70 % supérieur aux villes de même strate).

Ce travail de fond, à la fois nécessaire et pédagogique, a porté ses fruits et le compte administratif 2018 témoigne du redressement opéré de la trajectoire peu vertueuse que profilait l'audit réalisé en 2014.

Surtout que dans le même temps, la Ville a dû s'adapter à la transformation de sa Communauté d'agglomération en Communauté Urbaine. Ce choix de transformation, la ville centre l'a souhaité, même si techniquement elle modifiait ses ratios de gestion en dégradant son épargne de 5,5 M€ par le jeu des transferts de compétences.

Dans le contexte de territoires en compétition permanente, l'engagement d'Angers Loire Métropole dans une démarche dynamique de Communauté Urbaine lui permet en effet de conserver sa visibilité, son rayonnement et de décupler l'impact de ses actions pour le développement de son économie, de son tourisme, de ces infrastructures... en offrant l'avantage de partager de nouvelles compétences et ressources.

Pour autant, et la Chambre Régionale des Comptes le souligne, cette transformation en Communauté Urbaine n'est pas encore totalement aboutie. Confrontés à la fois au sommet par une transformation de communauté d'agglomération en communauté urbaine et à la base par de nombreuses créations de communes nouvelles, les élus ont unanimement décidé, de procéder à une intégration de l'ensemble des nouvelles compétences par palier. Ainsi en est-il en matière de voirie, d'éclairage public, et d'eaux pluviales notamment où des délégations de gestion aux communes ont été mises en place de manière transitoire.

Les élus se sont donnés l'ensemble du mandat du Conseil Communautaire pour transférer totalement les compétences exercées et définir l'intérêt communautaire de ce qui ne l'est pas aujourd'hui, comme les grands équipements structurants (patinoire, Centre de Congrès, Parc Expos, Parc de Loisirs du Lac de Maine...). **Au 1^{er} janvier 2021, cette période transitoire sera totalement achevée et la Communauté Urbaine après avoir pris le temps de se consolider, exercera en direct et sans délégation, l'ensemble de ses responsabilités.**

Témoin des efforts de gestion portés par la Ville pour assurer son développement tout en garantissant une situation financière stable en fin de mandat, le Compte Administratif 2018 traduit dans l'ensemble des ratios le chemin parcouru et les perspectives sereines offertes pour les prochaines échéances 2020-2026.

2018 marque en effet une rupture avec l'orientation connue ces dernières années.

Ce redressement de la situation financière de la Ville n'a été possible que grâce à une maîtrise très importante de ses dépenses de fonctionnement. D'une évolution de + 6,5 % entre 2013 et 2014, les charges de fonctionnement ont régulièrement baissé entre 2014 et 2018, avec notamment des dépenses de personnel maîtrisées (+0,8 % en moyenne annuelle entre 2014 et 2018).

Le contrat passé avec l'Etat limitant à + 1,2 % l'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement a été totalement respecté dès sa première année d'application. La Direction Générale des Finances publiques vient récemment de le confirmer à la collectivité en lui notifiant un taux d'évolution négatif de - 2,7 % entre les comptes Administratifs 2017 et 2018.

Ces efforts de gestion ont permis en préservant et en développant l'épargne de soutenir un niveau d'investissement élevé, financé très majoritairement par des ressources propres. Sur 387 M€ d'investissements, plus de 300 M€ (soit près de 80 %) auront été ainsi auto financés.

Ces efforts auront permis de limiter également le recours à la dette et de préserver la capacité de désendettement de la collectivité à hauteur de 5,5 années avec les cessions, 6,7 années hors cession, loin des seuils prudentiels recommandés de 12 années. La Ville d'Angers reste aujourd'hui dans la moyenne basse des villes de sa strate avec moins de 900 € de dette par habitant contre près de 1 200 € en moyenne constaté par ailleurs.

L'ensemble de ces ratios sont confirmés et consolidés dans le budget 2019 qui a été adopté par le Conseil Municipal du 25 mars dernier.

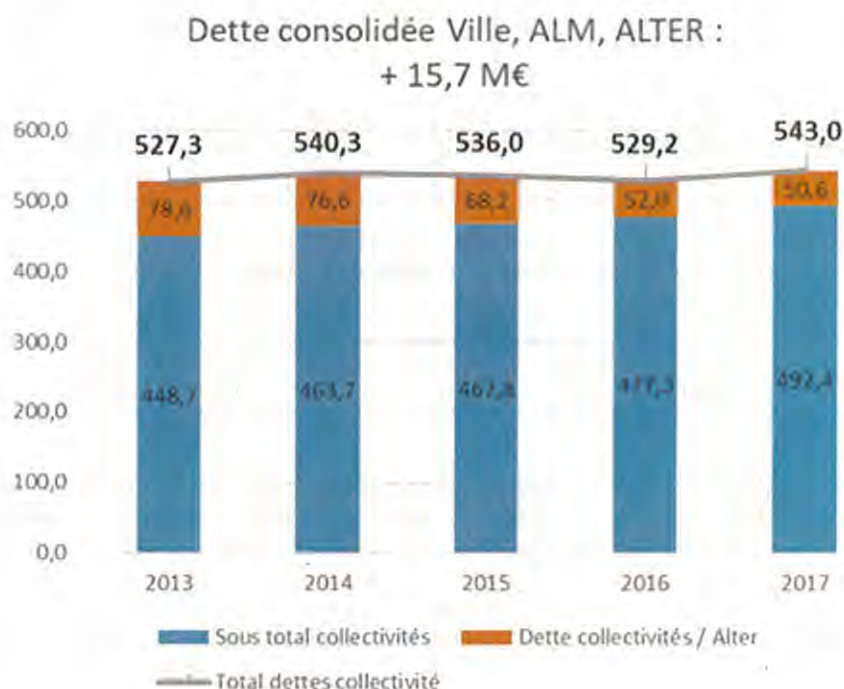
Dans sa prospective pour les années 2020 et suivantes, la municipalité actuelle a précisé lors du Débat d'Orientations budgétaires 2019 que le niveau de la dette n'augmenterait pas et serait donc maintenu à son niveau actuel, la Ville n'empruntant pas plus, dans les années à venir, que ces annuités de capital remboursé.

Je termine ici mes remarques générales sur l'analyse par la Chambre Régionale des Comptes de la situation financière de la Ville pour les exercices 2013 et suivants et souhaite maintenant préciser dans le détail mes réponses aux observations et recommandations formulées par la Chambre sur différents chapitres étudiés.

I- Les relations entre la Ville d'Angers et ses principaux partenaires

- **Les risques financiers liés aux satellites sont, comme en témoigne la CRC, totalement maîtrisés** tant en matière de garanties d'emprunts dont l'essentiel concerne le logement social (96 %), que pour les concessions d'aménagement. La stratégie d'endettement consolidé de la ville, d'Angers Loire Métropole et de l'aménageur montre une très grande stabilité sur la période : +15,7 M€ depuis 2013, due essentiellement à l'emprunt municipal. L'aménageur ayant réduit, sur la période, sa dette, contractée pour le compte de la collectivité, de 28 M€.

En dette par habitant, notre dette consolidée a même reculé sur la période...



- **La Commission Consultative des Services Publics Locaux** n'appelle pas de remarque particulière de la Chambre. Toutefois, celle-ci préconise que ses travaux fassent l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et *formule une recommandation n°1* en ce sens. Cette recommandation sera mise en œuvre à l'issue de ce contrôle.

- **Un contrôle effectif poussé et régulier est réalisé par la Ville sur ses satellites.** Sous l'impulsion du Conseil de Gestion de la collectivité, près d'une quarantaine de Comités de suivi sont mis en œuvre chaque année. La Chambre propose à la Ville de s'appuyer sur ses comités de suivi pour constituer une commission de contrôle formalisée au sens de l'article R 2222-3 du CGCT. *La Ville mettra en œuvre cette recommandation n°2.*
- **Sur les organismes associés : comme la Chambre le relève, la Ville a fait des efforts importants pour réduire leur nombre.** De nombreuses SEM ont été dissoutes et fusionnées au sein d'une seule et même SPL. C'est le cas pour le tourisme d'affaires, l'aménagement, le développement économique, où régie et EPIC se superposaient. Lisibilité, fluidité, efficacité ont permis de bons résultats en termes d'emploi, de rayonnement et de développement des ZAC...

Au-delà des efforts de réduction du nombre de satellites, il faut aussi relever la volonté des collectivités intervenant sur le territoire de mieux coordonner leurs interventions. Ainsi, Ville/Communauté Urbaine/Département et Région se sont-ils associés chaque fois que possible pour consolider leur unité d'interventions au sein de l'actionnariat de chaque établissement.

- **Les relations avec la Communauté Urbaine**

L'exercice de la compétence Voirie

La Communauté Urbaine est désormais compétente pour la Voirie, l'éclairage public et les réseaux d'eaux pluviales. Toutefois, une convention de délégation de gestion a effectivement été mise en place au profit de chaque commune, dont la Ville d'Angers, au moment du transfert de compétences en septembre 2015. ALM déléguant son pouvoir de maître d'ouvrage à l'exception du volet financier.

L'objectif poursuivi par cette délégation était de préparer progressivement le transfert de compétences. Initialement prévue pour une durée de deux ans, cette délégation a été prolongée pour l'ensemble des communes jusqu'au terme du présent mandat.

Plusieurs justifications à cela. Tout d'abord le double mouvement opéré à l'échelle de l'agglomération : transformation de Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine au sommet et création de communes nouvelles à la base. Autant de bouleversements dans la vie démocratique des communes qui nécessitaient une appropriation progressive de nouvelles règles de fonctionnement et d'organisations.

Ensuite, l'élargissement du territoire urbain à la Commune de Loire-Authion et ses 17 000 habitants qui a aussi engendré pour cette dernière une progressive adaptation.

Enfin, la volonté en termes de voirie de travailler de concert avec le Département pour le déclasser et le transfert à venir des routes départementales au profit de la Communauté Urbaine.

Nous avons bien noté la recommandation n°4 de la chambre nous enjoignant de ne pas pérenniser cette délégation de gestion. Au terme de ce présent mandat, et au plus tard au 1^{er} janvier 2021, cette recommandation sera bien suivie puisque cette période transitoire sera totalement achevée et la Communauté Urbaine après avoir pris le temps de se consolider exercera, en direct et sans délégation, l'ensemble de ses responsabilités.

Ce transfert de plein exercice sera également l'occasion de préciser plusieurs items au périmètre d'intervention mal défini (nettoyage des marchés sur voirie...).

Le choix de délégation de gestion facilitant une montée en compétence progressive est un choix assumé à l'unanimité des élus de la Communauté Urbaine qui préfèrent prendre leur temps pour faire les choses bien et éviter les effets inflationnistes d'une intégration à marche forcée, comme l'ont connu d'autres strates territoriales, à l'image des régions fusionnées, épinglées par un récent rapport de la CRC.

Il en est de même pour la définition de l'intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté qui n'a été mise en œuvre qu'en 2018.

S'agissant du personnel concerné par l'exercice des compétences transférées, la même prudence a été mise en œuvre. Les collaborateurs qui ne consacrent pas la totalité de leur temps de travail à la compétence transférée restent dans leur collectivité d'origine. Ceux qui consacrent la totalité de leur temps de travail à la mise en œuvre de la compétence transférée seront transférés de plein droit à la Communauté Urbaine à l'issue de l'actuelle délégation de gestion et au plus tard le 1^{er} janvier 2021. Le choix a donc été fait d'un système de gestion simple pour les dépenses de personnel : train de paie unique et remboursement des collectivités sur la base d'un montant forfaitaire calculé sur la moyenne des années 2012 à 2014, d'où le maintien au chapitre 012 plutôt qu'au compte 458 comme préconisé par la CRC dans *sa recommandation n° 3*.

A l'occasion de ces transferts de plein droit, une actualisation des conventions de mutualisation datant de 2017 sera opérée afin de veiller au transfert effectif de collaborateurs qui n'ont pas été pris en compte à ce jour, *conformément à la recommandation n° 5* de la Chambre. Des fiches d'impact seront également mises en place.

Des équipements majeurs qui excèdent le périmètre communal

La Chambre demande dans son rapport à ce que soient confiés à la Communauté Urbaine le développement et l'exploitation de trois équipements majeurs de la Ville d'Angers : le Centre de Congrès Jean Monnier, le Parc des Expositions et la Patinoire Iceparc.

L'importance de ces équipements, leur rayonnement, leur caractère unique justifient selon la Chambre Régionale leur transfert à la Communauté Urbaine. Selon elle, la Communauté doit aller plus loin dans son soutien à ces structures que le seul fonds de concours.

La Ville d'Angers n'est pas opposée à cette recommandation mais rappelle que par délibération du 11 mai 2015, la Communauté Urbaine n'a pas retenu pour le moment la prise en charge des compétences culturelles et sportives des communes. Une première ouverture a cependant été faite vers cette intégration avec les subventionnements à hauteur de 30 % des investissements engagés pour ces structures.

La Ville d'Angers proposera à la Communauté Urbaine, à l'issue du présent mandat, de ré-examiner l'intérêt intercommunal de ces équipements, pour leur transfert plein et entier dans les compétences communautaires.

Dans le même esprit, la Chambre préconise de transférer le Parc de Loisirs du Lac de Maine dans le patrimoine communautaire au même titre que les Sablières d'Ecouflant et le Parc de Pignerolle à Saint Barthélemy d'Anjou.

Elle propose aussi qu'Angers Loire Métropole se substitue à la Ville d'Angers dans son soutien à Terra Botanica dont l'intérêt dépasse très largement les frontières de la Ville Centre. Soutien par ailleurs en baisse régulière.

La Ville d'Angers prend note de ces recommandations. Elles seront soumises à la Communauté Urbaine au début du prochain mandat.

A l'occasion de l'examen des relations de la Ville avec ses satellites, la Chambre a fait un certain nombre de remarques sur lesquelles la collectivité souhaite apporter les précisions suivantes.

Sur les observations antérieures à 2014

- **Le Centre de Formation et d'entraînement de la Baumette**

La ville a signé avec la SOCLOVA un bail emphytéotique administratif le 13 mai 2013 pour le centre de formation de la Baumette. La SOCLOVA, après avoir réalisé des équipements, a donné l'ensemble de l'emprise en location à la SASP SCO d'Angers. La Commune a apporté sa garantie aux contrats de prêt mobilisés par la SOCLOVA pour 3 M€ (délibérations n° 2013-598 et 599) pour la réalisation de l'opération. Elle a également versé dans ce cadre une subvention de 400 000 €. Le coût du projet de construction s'est élevé à 4,16 M€ HT.

La Chambre ne conteste pas la régularité de la procédure mais souligne que le montage juridique a permis en s'appuyant sur la SOCLOVA, organisme de logement social, de faire bénéficier le SCO d'Angers d'un équipement répondant au cahier des charges de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Professionnel, et de bénéficier ainsi d'aides financières plus importantes de ces structures.

La ville confirme avoir cédé par délibération du 24 juin 2019 l'emprise de ce centre à la société SCO Invest.

- **Le centre de remise en forme SPA VITA**

La Chambre constate que les résultats de l'activité sont déficitaires depuis sa création et que la SPL2A (aujourd'hui, ALTER SERVICES) qui s'est vue confier par la Ville en 2012 l'affermage concessif de l'équipement ne disposait d'aucune compétence et expérience pour le faire.

La collectivité mettra fin au contrat de délégation de la SPL dès qu'elle le pourra, c'est à dire à l'échéance de son terme en janvier 2022. Il s'agira alors de choisir un repreneur dont c'est le métier.

Sur les observations plus récentes

- **Concernant l'EPARC,** un rapport spécifique de la Chambre y a été consacré au cours de ce printemps 2019. La collectivité fait le choix de répondre aux observations formulées dans le rapport ad'hoc plutôt que dans celui-ci. Toutefois, la Ville d'Angers informe la Chambre que son Conseil Municipal réuni le 24 juin 2019 a procédé, comme demandé par la CRC, à la fixation des tarifs de la restauration scolaire.
- **La Chambre interroge par ailleurs la pérennité de la Caisse des Ecoles,** Etablissement Public Local. La ville partage cette interrogation et va réfléchir à la possibilité de réintégrer les actions de la Caisse des Ecoles au sein de ses propres services et du budget communal.

- **La fusion absorption de la SARA par la SODEMEL et le changement de dénomination sociale en ALTER Cités**

C'est sans doute le point du rapport de la CRC que nous contestons le plus.

L'analyse de la Chambre est en effet anachronique et inexacte.

Anachronique, parce qu'elle consiste à regarder en 2019 des décisions prises en 2014/2015 alors que les administrateurs et les élus concernés ne pouvaient pas anticiper la politique de versements de dividendes de la SOCLOVA.

Inexacte, parce que toute la démonstration de la Chambre repose sur le fait que les premiers versements de dividendes avaient été versés en 2014... alors qu'ils ne l'ont été qu'en septembre 2015 !

La mise en œuvre de l'étude de faisabilité de la fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL a été initiée dès 2014 dans le cadre de la réorganisation des Entreprises Publiques Locales intervenant en matière d'aménagement sur le territoire du Département de Maine et Loire afin de permettre d'assurer la cohérence de la politique d'aménagement.

L'objectif était de mettre un terme à des mises en concurrence se soldant parfois par du dumping entre structures publiques et des doublons dans les charges de structure, évitables avec une fusion des deux aménageurs dans une perspective d'intérêt général.

Il faut bien comprendre que **l'évaluation financière des deux sociétés**, diligentée par le Cabinet PRIMEXIS, **s'est faite au vu des comptes arrêtés au 31 décembre 2014**. Sur cette base, le Cabinet a préconisé une parité d'une action SODEMEL pour une action SARA. Le Cabinet PRIMEXIS a actualisé son évaluation au regard des résultats définitifs des deux sociétés au 31 décembre 2015. Ce nouveau rapport a confirmé la préconisation d'un rapport d'échange d'une action SODEMEL pour une action SARA.

Au terme d'une année de préparation, l'opération du projet de fusion établi sur la base des résultats de l'exercice 2015 a été approuvée par les Conseils d'Administration des deux sociétés.

Conformément aux dispositions du règlement CRC 2004.01 du 4 mai 2004 et du règlement CRC 2005.09 du 3 novembre 2005 pris par le Comité de Réglementation comptable s'agissant d'une opération de restructuration impliquant des sociétés qui ne sont pas sous contrôle commun, les éléments actifs et passifs apportés ont été évalués, sur la base des comptes définitifs de l'exercice 2015, à leur valeur réelle, telle que celle-ci doit être évaluée dans ce type de sociétés spécifiques.

Ainsi, les éléments d'actif et de passif apportés par la SARA ont été valorisés selon la méthode de l'actif net comptable corrigé (ANCC).

En effet, compte tenu du caractère spécifique des SEMI d'Aménagement, lesquelles ont vocation à servir l'intérêt général, l'ANCC reste la méthode la plus représentative de la valorisation des deux sociétés.

Il est ici précisé que les deux sociétés SODEMEL et SARA avaient au moment de la fusion **des états de santé financiers et des perspectives bien différentes**.

Sur les deux exercices qui ont précédé la fusion (2014 et 2015), la SODEMEL constatait des résultats nets positifs de 553 K€ en 2014 et 314 K€ en 2015 quand la SARA constatait des résultats nets négatifs de - 252 K€ en 2014 et - 37 K€ en 2015.

En ce qui concerne leurs perspectives, la SODEMEL disposait d'un portefeuille abondant de nouvelles opérations tant sur l'Agglomération Angevine que sur le reste du Département. En revanche, le portefeuille d'activité de la SARA n'avait pas été renouvelé ni en concession d'aménagement ni en mandat de maîtrise d'ouvrage délégué.

De plus, les élus de la Ville d'Angers avant 2014 avaient même décidé de ne pas confier à la SARA leur plus importante opération d'aménagement, Angers Rives Nouvelles. Ils avaient préféré créer fin 2012 une société ad hoc, la SPL Angers Rives Nouvelles, pour conduire ce projet.

Ainsi, la SARA se trouvait devant un double problème de pertes financières et de perte de confiance de la collectivité.

La Chambre indique que la méthode retenue pour la valorisation de la SARA, qui repose sur une plus-value des titres de la société SOCLOVA, n'apparaît pas adaptée à la situation actuelle où la politique active de distribution de dividendes s'est développée. **Mais ce n'était pas le cas en 2014 et rien n'indiquait en 2015 que la collectivité allait la développer !**

Pour l'évaluation des titres de la SOCLOVA, le Cabinet PRIMEXIS a considéré qu'il s'agissait d'un opérateur de logement social agissant en périmètre conventionné et que les contraintes de la loi ALUR imposaient une vision prudente de la valeur des titres. La participation n'étant pas spéculative, mais durable, les titres ont été évalués sur le long terme.

Le Cabinet PRIMEXIS a retenu la valeur nominale diminuée de la valeur historique dans les comptes de la SARA.

Au vu de ces éléments, le Cabinet PRIMEXIS a appliqué une parité d'échange d'une action SODEMEL pour une action SARA.

La valorisation de la SARA n'avait pas pour objectif de pénaliser les actionnaires ou d'en avantager d'autres, mais de réaliser cette opération selon une méthode de calcul qui devait être validée par le Commissaire à la fusion et approuvée par les différentes instances.

Au moment de la fusion absorption, la situation financière et les perspectives de la SARA minoraient sa valeur. Sa participation au capital de la SOCLOVA l'augmentait mais sans intégrer la politique de versements de dividendes qui s'est développée après cette date.

- **Concernant les aides apportées aux associations et Maisons de quartier, la Chambre relève** à juste titre le niveau exceptionnel de soutien aux associations apporté par la Ville d'Angers comparativement aux villes de même strate. Depuis 2014, la Ville a souhaité optimiser l'efficacité de son soutien en inscrivant son aide dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. La Chambre encourage à mieux valoriser son soutien en lui recommandant de faire état de l'ensemble des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature et renseigner en conséquence l'annexe du compte administratif. *La Ville mettra en application cette recommandation n°7*, avec d'autant plus de conviction que, comme la Chambre le relève, la Ville a déjà adopté ces dernières années une nouvelle stratégie de gestion de son patrimoine immobilier qui lui permet de gérer de façon plus transparente la mise à

disposition de son patrimoine au bénéfice des associations (recensement des occupants, valorisation des avantages en nature au m², refacturation des loyers et/ou des charges en fonction du type d'occupation, intégration de clauses contractuelles spécifiques dans les conventions d'occupation).

- **Idem pour le Centre Communal d'Action Sociale** pour lequel *la Ville devra assurer la facturation complète des charges de mutualisation qui lui sont dues, tel le loyer comme le préconise la recommandation n° 8.*

La Ville prend acte par ailleurs, du souhait de la Chambre de voir réexaminer le soutien financier annuel apporté par la Ville au CCAS au regard de la situation de trésorerie du CCAS.

- **Concernant Angers Loire Télévision**, dont la société a été créée en 2013, la CRC interroge la valeur de cession en 2016. De 100 € en 2016, la valeur de l'action a été estimée par le Cabinet d'expertise comptable à 37,90 €. Soit une perte de valeur de 70 832 €.

Cette évaluation n'a pas surpris la collectivité dans la mesure où seuls les fonds publics de 800 000 € annuels garantissaient l'équilibre de cette société dont le chiffre d'affaires était notoirement insuffisant pour assurer sa rentabilité.

En 2016, la nouvelle Municipalité s'est donc retirée de cette société en cédant ses parts à la société privée qui a fait la meilleure offre. Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'est substituée à l'actionnariat de la collectivité tout en diminuant de manière drastique la subvention apportée au titre des missions de service public.

En fait, la valeur de l'action a baissé dans les mêmes proportions que le soutien public (- 65%).

Ainsi, le soutien apporté à Angers Loire Télévision par la Ville d'Angers est passé de 400 000 € en 2013 à 140 000 € en 2019. Cette dégressivité se poursuivant jusqu'au terme de la convention pour atteindre 100 000 € en 2021.

Sans attendre la fin de la convention actuelle, un réexamen de ses clauses juridiques sera engagé pour corriger d'éventuelles faiblesses juridiques soulignées par la Chambre dans sa recommandation n°6.

Par ailleurs, c'est par inadvertance que 4 élus du Conseil Municipal, administrateurs d'Angers Loire Télévision, ont participé au vote du Conseil Municipal sur la remise gracieuse des charges locatives.

Enfin, Angers Loire Télévision a quitté les locaux mis à sa disposition au premier semestre 2019 et n'est donc plus locataire de la collectivité.

- **Recommandation n°9** : « réaliser une description suffisante des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux, notamment par la création d'un budget annexe, et en complétant les annexes du compte administratif prévues à cet effet »
La collectivité considère que le faible nombre de flux financiers entre la Ville et la SPL Altec ne justifie pas la création d'un budget annexe.

Comme il est dit dans le rapport provisoire, ces flux ont bien été retracés dans le compte administratif 2013 voté en juin 2014. Le passage des actes budgétaires sur la plateforme de l'Etat Totem l'année suivante a entraîné l'abandon du tableau récapitulatif des flux financiers avec Angers Expo Congrès.

Ces informations vont figurer à nouveau sur les annexes budgétaires en deux étapes : sur l'annexe C 3.4 dès le compte administratif 2018 et sur les annexes détaillées A7 2.1 et 2.2 au budget primitif 2020.

II- La qualité des comptes et de la gestion

La qualité de l'information et de la prévision budgétaire est soulignée par la Chambre comme satisfaisante dans un contexte où les chiffres affichés au Compte Administratif sont proches de 95 % de ceux adoptés lors du Budget primitif. La Ville prend acte que la production des états des restes à réaliser n'appelle pas d'observations majeures.

La CRC souligne la qualité du rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, qui est présenté à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires. Celui consacré aux Ressources humaines permet également une photographie assez complète de l'état des effectifs.

La Chambre qualifie de « court » le rapport de 15 pages des orientations budgétaires. La majorité municipale actuelle rappelle que celui antérieur à son arrivée et examiné au Conseil Municipal de février 2014 comptait... 4 pages !

La Chambre observe que la commune ne pratique pas les autorisations de programme et les crédits de paiements. La Ville n'exclut pas d'y procéder à l'avenir.

Le délai de mandatement au 31 décembre 2018 est de 17 jours. De gros efforts ont été engagés sur ce point par la Ville et la Trésorerie Municipale. En 2014, les délais de paiement étaient supérieurs à 30 jours. Les délais de paiement ont donc été divisés par deux sur la période passée en revue.

La fiabilité de l'information comptable, notamment la tenue de l'état de la dette annexé au Compte Administratif n'appelle pas de remarque de la Chambre. La Ville note toutefois qu'elle doit poursuivre ses efforts de régularisation de mandats et titres entre comptes et le suivi comptable de son patrimoine. Les actions de régularisation doivent être poursuivies conformément à *la recommandation n°10* de la CRC.

La formation des résultats : la Chambre relève que la Commune a mis en place à partir de 2014 la procédure obligatoire de rattachement des charges et de produits de fonctionnement. Concernant les contentieux, la CRC invite la collectivité à les provisionner dans ses charges de même que celles concernant les jours épargnés par les agents de la ville sur leur compte épargne temps. *C'est le sens de la recommandation n°11 du présent rapport dont la Ville prend acte* tout en rappelant que les provisions pour charges sont actuellement, de facto, faites dans les provisions budgétaires de chaque direction qui prévoit des crédits supplémentaires dédiés.

Concernant l'organisation de la chaîne comptable, la commune a fait le choix de déconcentrer la saisie des opérations comptables au sein de chaque service, la Chambre relève que ce dispositif décentralisé favorise le recours fréquent à des inscriptions sur compte divers au détriment d'une imputation plus précise.

La publicité des données de la Commune en matière budgétaire et financières.

La Chambre invite la Commune à renforcer sa communication en la matière tant en direction des élus que des citoyens notamment en mettant à disposition l'ensemble des actes pris par le Conseil Municipal sur le site internet de la Ville. *La Collectivité a mis en œuvre cette recommandation n°12 de la CRC.*

Le versement d'une indemnité de résiliation d'un BEA au SADAR

La Ville d'Angers a consenti un bail emphytéotique en 1995 au profit du Syndicat Mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche (SADAR – comprenant Angers Loire Métropole, le Département de Maine et Loire et la Région des Pays de la Loire) en vue de la création d'une zone technopolitaine orientée vers la recherche, pour une durée de 30 ans et moyennant un loyer annuel d'un franc.

Le bâtiment, inoccupé, ayant fait l'objet d'une proposition d'achat par une entreprise, le Conseil Municipal du 27 septembre 2017 a approuvé le versement d'une indemnité de résiliation anticipée du BEA avec le SADAR pour un montant de 1 751 000 €. La Commune a revendu le bien 2 216 064 € à l'entreprise le 4 décembre 2017.

La CRC conteste le montant de l'indemnité de résiliation du BEA au profit du SADAR à un prix supérieur à l'estimation des Domaines et alors que, selon elle, aucune indemnité ne semblait due.

Pour ce qui concerne les modalités de résiliation du bail et de la cession, il nous apparaît que c'est à tort que la Chambre considère qu'aucune indemnité n'aurait été due, puisque la partie « conditions particulières – point 5 » du bail précise effectivement qu'aucune indemnité n'est due à l'expiration du bail. **Il s'agissait en l'occurrence d'une résiliation anticipée, n'entrant pas dans ce cadre d'échéance normale et ouvrant droit de ce fait à indemnité de plein droit.**

Pour ce qui est du calcul de cette indemnité, le principe retenu a été de considérer que la résiliation du BEA, le preneur dans un bail emphytéotique étant réputé être propriétaire du bâti jusqu'à échéance du bail, consistait en une cession du bâtiment seul (hors terrain) par le SADAR à la Ville d'Angers. L'ensemble immobilier étant cédé à 2,1 M€ à ARTEION/STAGO, et le terrain évalué par la méthode des comparables à 349 000 € (4 361 m² x 80 €/m² - prix de vente au m² d'une parcelle voisine), la valeur du seul bâti a ainsi été établie par les parties à 1 751 K€ (2 100 K€ - 349 K€). C'est cette valeur qui a été retenue pour fixer l'indemnité de résiliation.

On peut noter en outre que le bail ayant été conclu pour 30 ans, soit jusqu'en 2025, sa rupture anticipée privait ainsi le SADAR de 8 années d'exploitation locative.

Sur la base d'un loyer prix du marché de 120 €/m² (loyer pratiqué dans un bâtiment immédiatement voisin également propriété du SADAR) et pour une surface de 1 840 m², cette perte de recettes locatives pour le syndicat était susceptible de s'élever à un montant de 1 766 000 €, somme équivalente à l'indemnité versée par la ville.

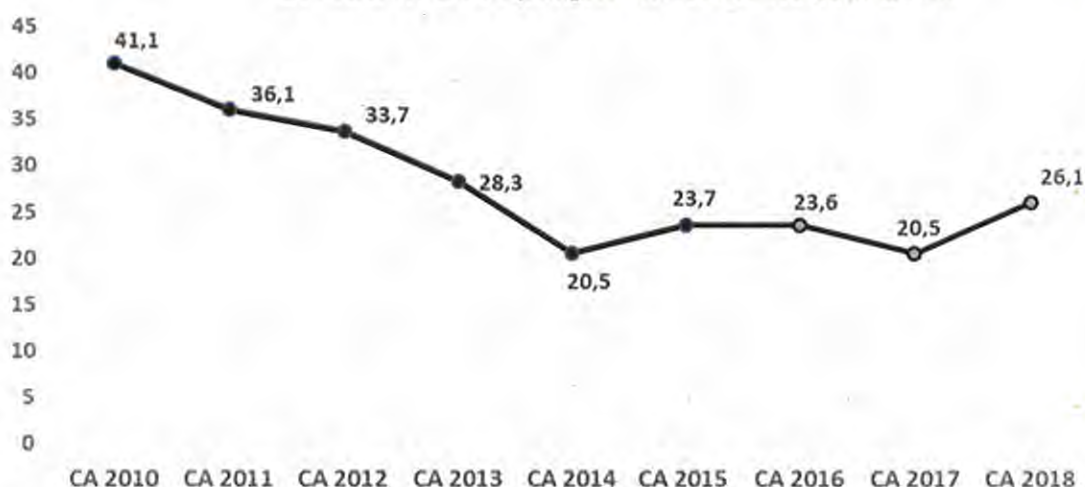
Au final, le bilan financier de l'opération est très favorable à la Ville d'Angers, puisque la ville a encaissé une recette excédant celle de l'indemnité de 500 000 €, tout en permettant à une entreprise de s'arrimer sur le territoire et de s'y développer en créant des emplois (23 en 2017, 100 à terme).

III- La situation financière

La Ville partage les observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2013-2018 et note avec satisfaction qu'après une période tendue jusqu'en 2017, la Chambre relève que la situation financière de la commune se redresse en 2018, marquant ainsi une rupture avec l'orientation connue ces dernières années. Ce redressement est consolidé et poursuivi en 2019 selon les prospectives réalisées à l'issue de la seconde décision modificative d'octobre.

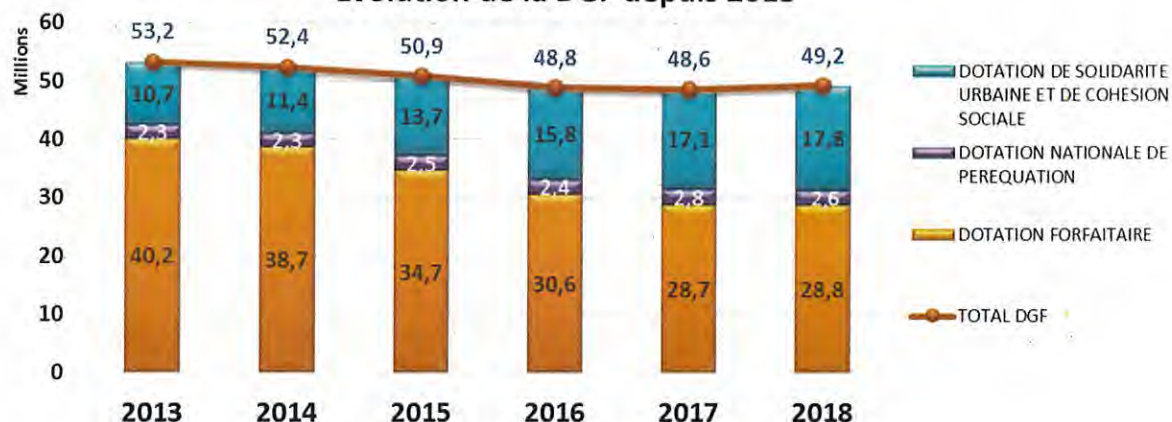
La chute continue de l'épargne constatée depuis de nombreuses années (épargne brute divisée par 2 entre 2006 et 2014) a été maîtrisée. Les mesures financières correctrices engagées depuis 2014 ont ainsi permis de stabiliser ce ratio tout en compensant la baisse drastique de DGF imposée par l'Etat entre 2012 et 2017 et les effets liés au passage en Communauté Urbaine. 2018 marque un dynamisme retrouvé de ce ratio si important lors de période de forts investissements. Et cela sans augmentation de fiscalité.

Evolution de l'épargne brute de 2010 à 2018



La DGF versée à la Ville a baissé de manière continue depuis 2014. Pour la première fois en 2018, depuis plus de 5 ans, une légère augmentation de + 0.6 M€ par rapport à 2017 est globalement constatée du fait d'une nouvelle évolution positive de la dotation de solidarité urbaine couplée à la stabilité de la dotation forfaitaire.

Evolution de la DGF depuis 2013



Pour autant, il convient de mesurer que la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFi) aura tout de même généré une perte cumulée de près de 41,2 M€ sur la période 2014-2018 sur les recettes de la Ville. Cette perte se décompose de la manière suivante :

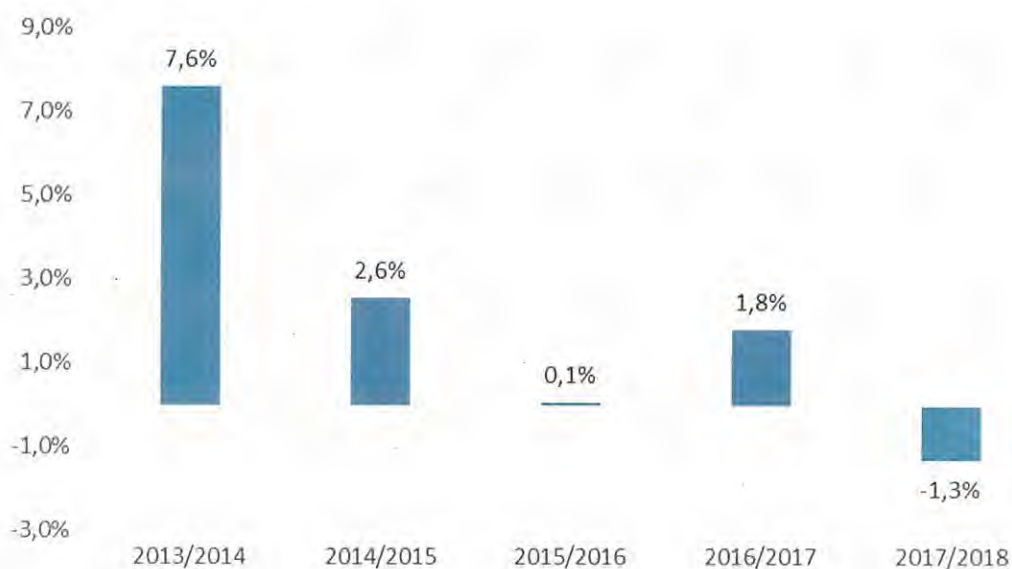
en €	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL 2014-2018
Perte cumulée par année liée à la CRFiP	-1 620 451	-5 685 775	-9 894 396	-11 990 430	-11 990 430	-41 181 482
dont CRFiP 2014	-1 620 451	-1 620 451	-1 620 451	-1 620 451	-1 620 451	-8 102 255
dont CRFiP 2015		-4 065 324	-4 065 324	-4 065 324	-4 065 324	-16 261 296
dont CRFiP 2016			-4 208 621	-4 208 621	-4 208 621	-12 625 863
dont CRFiP 2017				-2 096 034	-2 096 034	-4 192 068

Après ces baisses drastiques, l'Etat a souhaité adopter une nouvelle approche dans ses relations financières avec les collectivités. Elle se concrétise par un mécanisme contraignant la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités (dépenses de fonctionnement du budget principal supérieures à 60 M€). Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2018, notre Ville s'est engagée dans ce nouveau dispositif.

Ce redressement de la situation financière de la Ville n'a été possible que grâce à une maîtrise très importante de ses dépenses de fonctionnement. D'une évolution de + 6,5% entre 2013 et 2014, les dépenses de fonctionnement ont régulièrement baissé entre 2014 et 2018. Ainsi, **pour la seule année 2018, les dépenses de fonctionnement sont inférieures de près de 3 % à celles de 2017.** Le contrat passé avec l'Etat pour la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement en 2018 est très largement respecté. Cette évolution s'établit à -2,7 % pour une autorisation à +1,2 %.

Des charges de personnel maîtrisées

Après un pic d'évolution à + 7,6 % à la fin du précédent mandat (2013-2014), la masse salariale a fait l'objet d'une maîtrise rigoureuse depuis 2015, avec une tenue d'évolution annuelle moyenne de + 0,8 %.



Cette maîtrise des dépenses de personnel est le résultat de la politique Ressources Humaines mise en œuvre depuis le début du mandat. Elle se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner, les transformations

organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des angevins. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre et les effectifs et compétences nécessaires.

Pour accompagner ces mutations, la politique RH se construit autour d'axes forts que sont :

- La maîtrise de la masse salariale par la recherche d'une plus grande efficience des organisations
- La mutualisation sous différentes formes des prestations, des services et des moyens
- La construction collaborative d'un projet managérial mobilisateur
- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations
- La priorité donnée à la mobilité interne
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de dispositifs innovants
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents
- Un dialogue social dynamique et régulier.

Depuis le début du mandat, près de 100 postes ont été gelés ou supprimés (3 % des effectifs permanents). Ces efforts auront permis sur la durée et pour la première fois en 2018 une diminution de la masse salariale de la Ville d'Angers.

La collectivité présente par ailleurs, comme le souligne la Chambre, un taux d'absentéisme nettement plus faible que dans les autres collectivités. Il est de 2 fois inférieur à la moyenne nationale, 6,2 jours contre 13,4 jours.

Le taux de contractuels y est constant (entre 11 et 13 % des effectifs) et les efforts en matière d'apprentissage seront accentués dans les prochaines années.

Concernant le temps de travail, la Chambre constate que le temps de travail de la collectivité est inférieur à 1607h.

En pratique, notre écart par rapport aux règles nationales est de 7 heures, soit la journée de solidarité.

Celle-ci n'a pas, à tort, été retirée du nombre de RTT accordées lors de sa mise en place en 2005. Cette erreur sera corrigée rapidement pour mise en conformité, tout en tenant compte d'éventuelles nouvelles préconisations du législateur lors de la mise en œuvre des décrets d'application de la nouvelle Loi sur la Transformation de la Fonction Publique.

Par ailleurs, comme le souligne la Chambre, le régime indemnitaire de la ville est ancien et complexe. Pas moins de 45 délibérations ont été prises par le passé. Consciente de cet état de fait, **la Ville a procédé à la modernisation de sa politique de rémunération en adoptant le 29 avril 2019 un nouveau régime indemnitaire** tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Concernant l'attribution d'une indemnité de départ à la retraite, celle-ci est versée depuis 1977. Suite à un précédent contrôle de la CRC de 1994, ce versement a été régularisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 janvier 1995.

Autres dépenses de fonctionnement

De 204 M€ en 2014, les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité s'élèvent en 2018 à 200 M€ soit une baisse sur la période de près de 2 %.

Ces efforts de gestion réguliers ont été partagés par l'ensemble des services et ont été appliqués également aux subventions aux organismes tiers et aux participations de la collectivité.

Malgré ces efforts de gestion demandés, et comme le relève la Chambre, les subventions de fonctionnement de la Ville d'Angers aux associations (en € par habitant) restent supérieures de 70 % à la moyenne des communes de même strate pour les dernières années connues 2015, 2016 et 2017 (268 € par habitant pour la Ville d'Angers contre 155 € pour les communes de même strate).

Un recours à l'emprunt maîtrisé

A son arrivée aux responsabilités en 2014, la nouvelle municipalité a annulé immédiatement 16 M€ de dettes supplémentaires décidées par la précédente municipalité.

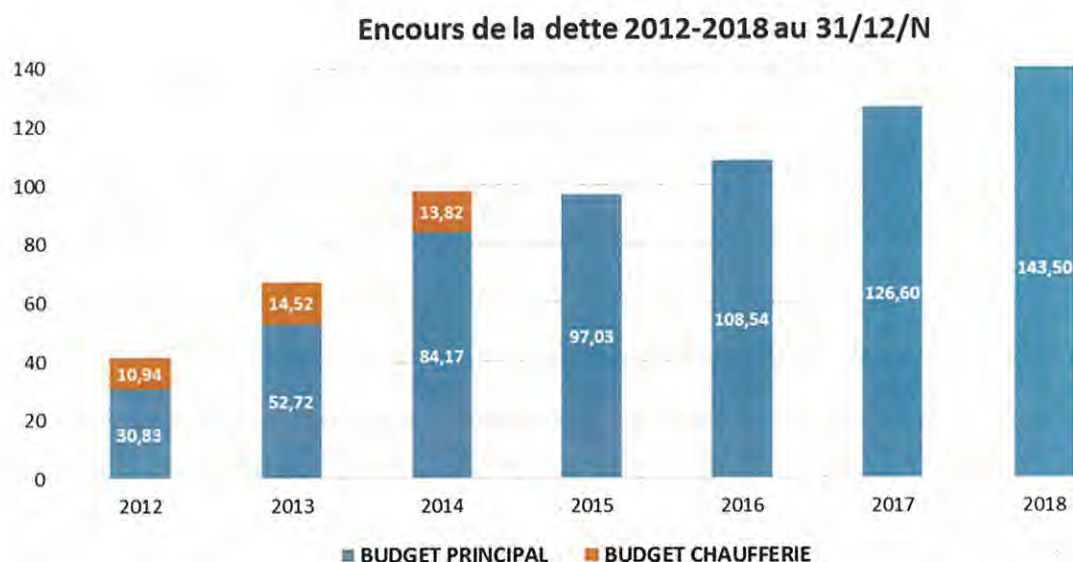
52 M€ d'emprunts sur les seules années 2013 et 2014 ont ainsi été contractés au lieu de 68 M€ projetés initialement par l'ancienne équipe.

La nouvelle municipalité a décidé de 2015 à 2020 de limiter le recours à l'emprunt au montant réalisé au mandat précédent soit au maximum 84,2 M€ sur 5 exercices. Cette stratégie a été rigoureusement respectée, comme le démontre le tableau ci-dessous. **Le montant des emprunts engagés entre 2014 et 2019 est même inférieur à celui inscrit au mandat précédent.**

Variation de l'encours par année depuis 2010 en M€



Les investissements réalisés durant le mandat sont majoritairement financés par des ressources propres. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt a constitué également un levier notamment en cette période de taux historiquement bas.



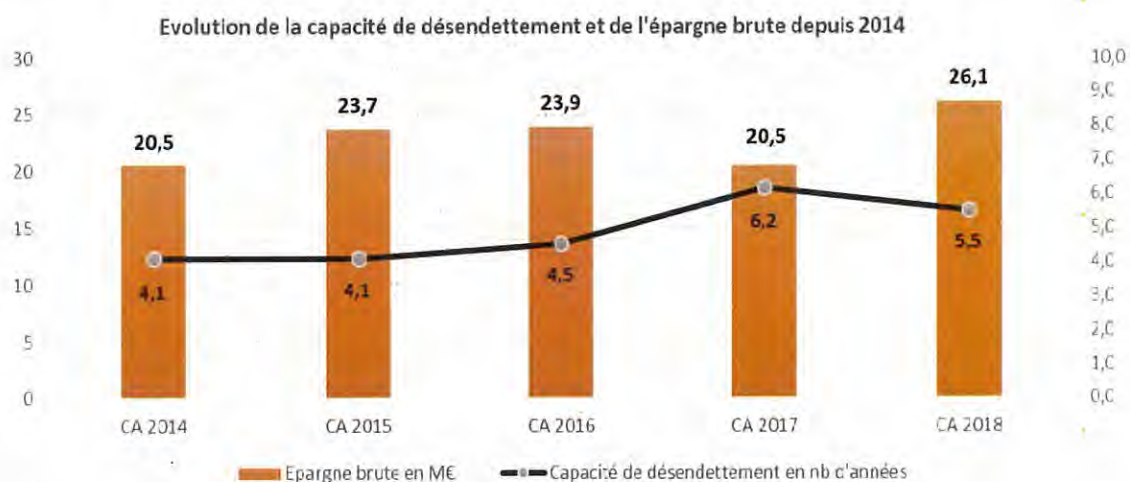
NB : transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/02/2015

Une capacité de désendettement loin des seuils prudentiels

La capacité de désendettement traduit le temps nécessaire au remboursement de l'ensemble du capital de la dette, si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute. En 2018, ce ratio se situe à 5,5 ans et diminue par rapport à 2017 (6,2 années). Cela reste loin du niveau prudentiel de 12 ans évoqué dans la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

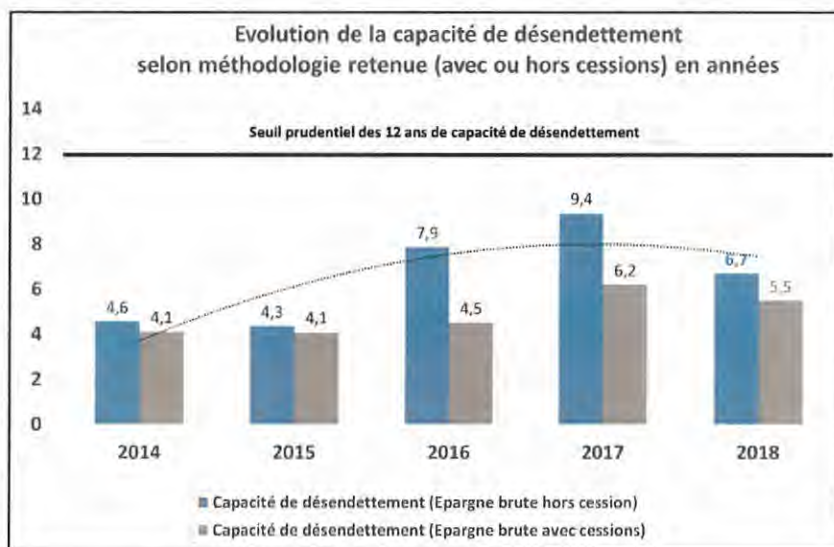
Le tableau et le graphique qui suivent permettent de visualiser ces éléments d'analyse

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Encours de dette au 31 décembre N en M€	84,2	97,0	108,5	126,6	143,5
Epargne brute en M€	20,5	23,7	23,9	20,5	26,1
Capacité de désendettement en nb d'années	4,1	4,1	4,5	6,2	5,5



NB méthodologie : la baisse de la DGF, le passage en communauté urbaine, la présence de dépenses et/ou de recettes exceptionnelles ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique pour le calcul de ce ratio.

Pour être complet, le graphique suivant permet également d'illustrer l'évolution de la capacité de désendettement en isolant les produits de cession :



Comme le relève la Chambre, l'année 2018 montre une rupture positive dans l'évolution constatée ces dernières années.

Les produits financiers

La Commune dégage d'importants produits financiers. Ces produits proviennent de dividendes de Sociétés Publiques Locales ou d'Economie Mixte. Ces produits sont ré-investis notamment dans l'accompagnement des opérations de renouvellement urbain.

IV- La fourrière automobile

La Ville d'Angers prend acte de l'examen par la Chambre de la gestion de sa fourrière automobile sous forme d'entente intercommunale et qui ne soulève de sa part aucune remarque particulière.

V- La politique sportive de la Commune

Comme le note la Chambre, la politique sportive angevine a été plusieurs fois récompensée sur la période récente : prix spécial du jury de la Ville la plus sportive des Pays de la Loire en 2017 et l'obtention de quatre lauriers, soit la plus haute distinction, lors de la remise du label « ville active et sportive », label qui a pour objectif de valoriser les communes pour leurs actions en faveur du développement de l'activité physique sous toutes ses formes.

Cette politique sportive s'est appuyée à compter de 2015 sur des « Etats généraux des sports » et la validation d'un plan stratégique de 2016 à 2020. Ce plan fait l'objet d'un suivi des projets et s'est précisé au fur et à mesure du mandat municipal.

Comme le relève la Chambre, la décennie 2005-2015 a été la plus faible en terme de nouvelles réalisations depuis 1946. Le présent mandat a donc constitué une sorte de rattrapage des efforts non réalisés précédemment.

C'est ainsi que 57 M€ auront été investis par la Ville d'Angers sur la période 2014-2020 à la fois en réalisation d'équipements structurants, d'équipements de quartier et d'équipements de proximité.

Equipements structurants

2017	- Court Central La Baumette : 6,2 M€ TTC 7 terrains couverts , 4 terrains de PADEL couverts, 4 courts terre battue extérieurs - Centre de tir à l'arc, ASPTT : 2017- 1 M€ TTC
2018	- Tribune du Colombier (stade Raymond Kopa) : 2018 - 7 M € TTC - Terrain de Hockey sur gazon : 800 k€ TTC
2019	- Boulodrome : 2019 - 1,4 M€ TTC - Nouvelle Patinoire : 2019 - 32 M € HT - Club House Rugby : 450 k€

Equipements de Quartier

2016	- Stade de Frémur : piste d'athlétisme,
2017	- Skate Parc Baumette : 100 k€
2018	- Stade de Frémur : synthétique et vestiaires (1,6 M€ TTC) - Stade de la Baraterie, terrains synthétiques : 500 k€ TTC - Stade Nauleau, gradins terrain B 50 k€ TTC - Halle Millot : 500 k€ TTC
2019	- Cercle Saint Vincent : boxe et Boule de fort 275 k€ TTC - Skate Park Saint Serge
2019/2020	- Stade Bertin – Vestiaires (800 K€ TTC)

Equipements de proximité réalisés, rénovés

2016	- AngerStadium de L'Ormaie (Les Banchais) / création - Skate-park de La Baumette / rénovation - AngerStadium Le Point du Jour (Les Banchais) / rénovation
2017	- AngerStadium Dumont D'Urville (La Roseraie) / agrandissement - AngerStadium Montaigne (rénovation et installation Mouv'Roc) - AngerStadium Savary / création - AngerStadium Colorado (Hauts de St Aubin) / rénovation - AngerStadium Mouv'Roc étang St Nicolas (Belle-Beille) / remplacement - AngerStadium Mouv'Roc Lac de Maine / nouvelle installation
2018	- AngerStadium Mollière (Lac de Maine) / rénovation - AngerStadium Les Mortiers (Les Justices) / création
2019	- AngerStadium Carré Haffner (Grand Pigeon) / création - Skate-park St Serge / création

Contrairement à ce qu'écrivait la Chambre, la patinoire ne constitue pas à elle seule 75% des dépenses d'investissement sportif de ce mandat mais 52%.

- **Le Sco d'Angers et les clubs professionnels**

Concernant la question de la valorisation effective du coût complet des aides apportées aux clubs professionnels, en intégrant les aides relatives aux équipements sportifs, (recommandation n°14). Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de 2012, la Ville a mis en place une méthode de valorisation des mises à disposition des salles et stades. Cette méthode a d'ailleurs été étendue à l'ensemble des autres clubs, de haut niveau et amateur.

C'est ainsi que depuis la saison 2015/2016, ceux-ci reçoivent un courrier qui chiffre la valorisation des mises à disposition pour la saison sportive concernée.

Sur le cas particulier des clubs professionnels, la SA Angers SCO et les Ducs d'Angers, ceux-ci disposent d'une convention de mise à disposition du stade Raymond Kopa et de la Patinoire du Haras pour la facturation de leur utilisation.

Concernant l'évaluation de l'utilisation et l'efficacité du soutien accordé au Club Professionnel Angers Sco, la Ville précise qu'elle a déjà annoncé à de multiples reprises qu'elle va supprimer à compter de la saison 2020-2021 toute aide au club professionnel de football du SCO d'Angers au titre des missions d'intérêt général, concluant qu'à l'issue de sa cinquième saison dans l'élite, une telle demande ne se justifie plus. Par ailleurs, le BEA signé pour le stade Raymond Kopa a fait considérablement baisser les charges de fonctionnement de la collectivité pour la gestion de ce stade.

Rappelons enfin que les **deux tiers des subventions allouées au développement des activités sportives apportées par la Ville bénéficient au sport amateur, priorité de la Municipalité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.



Christophe BECHU,
Maire d'Angers